



MES PETITS MÉMOS DU SE-UNSA 13

Ma mobilité

Professionnelle

Pour les enseignants du 1er degré



On peut aimer son métier, mais on peut aussi avoir envie d'en changer

Pour le SE-Unsa, la mobilité ne saurait être essentiellement conçue comme un moyen d'adaptation des ressources humaines. Elle doit permettre de répondre aux aspirations des enseignants, CPE et Psy-EN à construire leur propre parcours professionnel qui ne saurait être circonscrit à un seul métier.

Il est temps aujourd'hui pour notre ministère de rattraper son retard sur l'évolution sociétale importante qui voit des personnels de plus en plus nombreux effectuer des carrières faites de plusieurs métiers. Pour cela, le ministère doit sérieusement examiner les questions de développement professionnel et de formation tout au long de la vie pour anticiper, gagner en flexibilité et s'adapter aux évolutions. Enseignants, CPE ou Psy-EN, nous avons le droit de faire évoluer notre carrière, ou d'en changer.

Le SE-Unsa est là pour vous aider.

La mobilité est un droit

Loi 83-364 du 13 Juillet 1983 - Article 14 : "La mobilité, au sein de chacune des 3 fonctions publiques fait partie des garanties fondamentales des carrières des fonctionnaires."

Elle se retrouve bien souvent contrainte notamment par cet article 14 bis : "L'employeur peut s'opposer à la mobilité d'un agent pour nécessité de service ou sur la base d'un avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique HATVP (depuis le 2er février 2020)."

Toute l'équipe du SE-Unsa 13 vous encourage vivement à faire vivre ce droit si vous avez un projet de mobilité professionnelle qui vous tient à cœur. Nous saurons être à vos côtés et vous accompagner au mieux.

SE-Unsa 13

14 Rue Louis Astouin
13002 Marseille

13@se-unsas.org
04 91 61 46 90



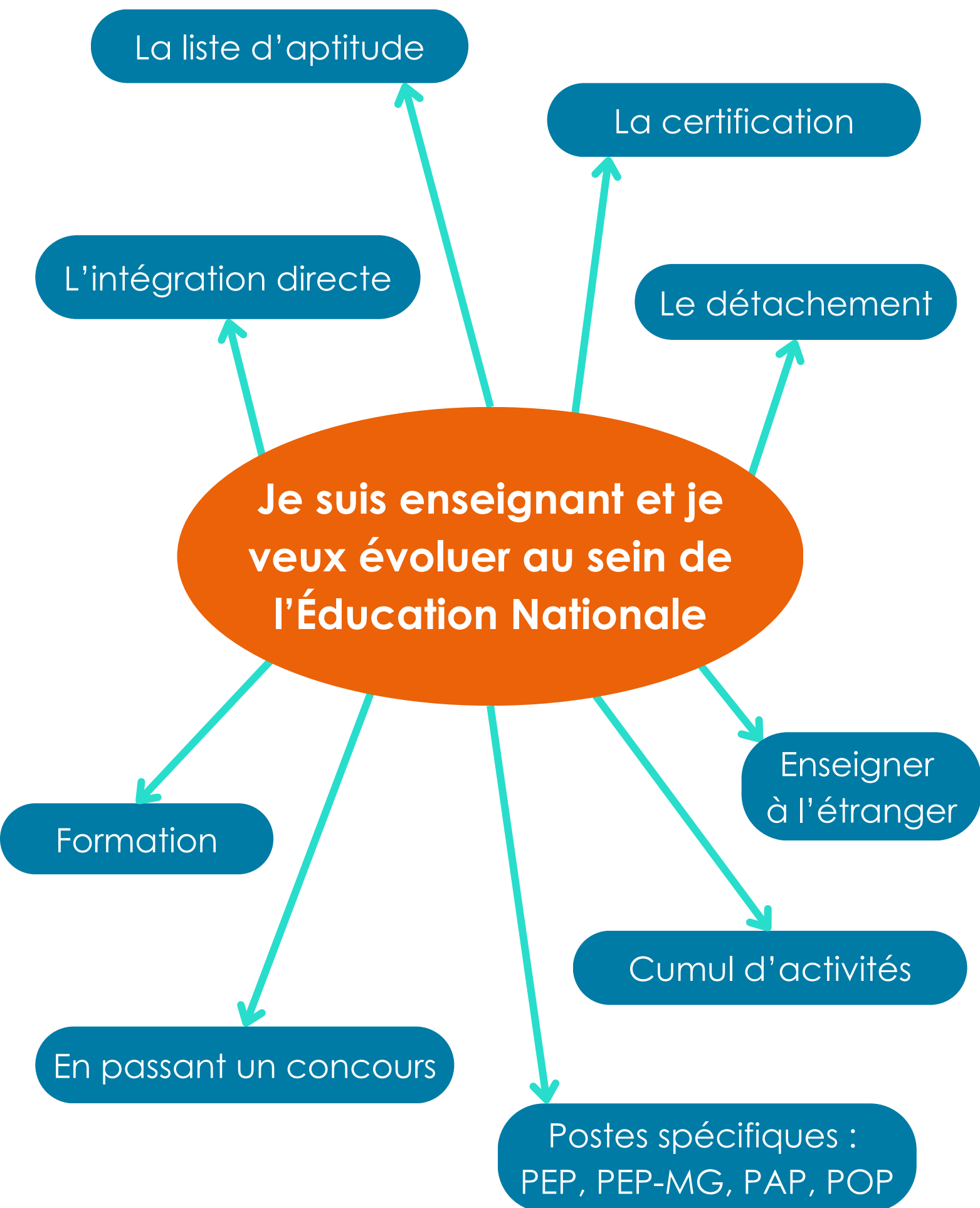
Changer de métier, évoluer
**Je me prépare
avec le SE-Unsa**

 L'UNSA, votre alliée du quotidien 



Scannez le QR code et demandez le suivi du SE-Unsa

Les différentes possibilités pour évoluer



La liste d'aptitude

- Pour devenir directeur-trice d'école
- Pour changer de corps :
 - Corps des inspecteurs de l'Éducation Nationale

Liste d'aptitude afin de favoriser la promotion interne, établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats. (art. L523-1 du code général de la fonction publique).

Pour devenir directeur-trice : Transmission des fiches de candidature auprès de l'IEN de circonscription qui transmet ensuite au service DPE de la DSDEN 13. Cf. Circulaire dans BD.

Le détachement

- Pour changer de corps :
 - Corps des certifiés
 - Devenir personnel administratif
 - Devenir personnel de direction
 - Devenir inspecteur de l'Éducation Nationale
 - Devenir PLP, CPE, prof d'EPS
 - Devenir PSY-EN

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emploi, de ses droits à l'avancement et à la retraite. (art. L513-1 à L513-12 et L513-17 à L513-19 du code général de la fonction publique).

Les modalités de détachement varient selon le corps d'origine et le corps ou l'organisme d'accueil mais aussi selon qu'il s'agit d'un détachement au sein ou en dehors de l'Éducation Nationale. Cf. Notes de service ministérielles.

La certification

- Pour enseigner en ASH (CAPPEI)
- Pour devenir formateur (CAFIPEMF)
- Enseigner en UPE2A (FLS + entretien PEP)
- Certification DNL (écoles bilingues anglais)

CAFIPEMF: Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

UPE2A : Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants

FLS : Français Langue Seconde

Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle, auprès de l'IEN qui transmet à la DSDEN 13. Cf. Circulaire dans BA.

L'intégration directe

L'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois sans passer par un détachement. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable.

Le fonctionnaire doit demander l'intégration directe auprès de l'administration d'accueil de son nouveau poste et de son administration d'origine. L'administration d'origine peut demander un préavis de 3 mois maximum, elle ne peut s'opposer à cette demande qu'en raison des nécessités de service.



Les différentes possibilités pour évoluer

Enseigner à l'étranger

Il existe plusieurs solutions pour enseigner à l'étranger :

- Un réseau d'enseignement français à l'étranger (AEFE, MLF, CIEP)
- Une action de coopération internationale à l'étranger (AFET, MEAE)
- Dans une école européenne
- Un contrat local (en étant en disponibilité en France)
- Le détachement
- La Mise à Disposition : la MAD après accord du fonctionnaire et du ou des organismes d'accueil, est accordée par arrêté du ministre, sauf dans le cas d'un poste adapté de courte durée où elle est prononcée par arrêté de l'inspecteur d'Académie ou du Recteur.

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

MLF : Mission Laïque Française

CIEP : Centre International d'Etudes Pédagogiques

AFET : Affectation à l'étranger

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Via la voie du détachement ou de la Mise à Disposition (MAD), uniquement avec le CAPPEI, en Polynésie ou en Nouvelle Calédonie.



En passant un concours

- Pour devenir CPE, PSY-EN
- Pour enseigner dans le second degré
- Pour devenir personnel de direction
- Pour être attaché d'administration au MEN
- Pour être conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse

[Liste et calendriers des concours par filières :](#)



Le cumul d'activités

Le Cumul d'activité est une activité accessoire occasionnelle ou régulière, limitée dans le temps et exercée en dehors des heures de service

Pour la création ou reprise d'une entreprise commerciale ou artisanale ou sous le régime microsocial, temps partiel obligatoire et durée limitée.

La demande d'autorisation est à adresser au service gestionnaire s/c du supérieur hiérarchique. Les enseignants doivent être vigilants sur le caractère éligible de l'activité par l'administration. Les activités relatives au bien être sont peu voire pas acceptées.

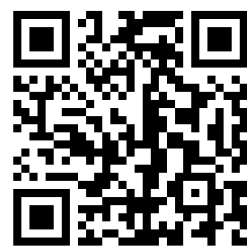
Liste des activités accessoires autorisées cf. annexe 1 du BA spécial n°446.

Liens utiles

Bulletin départemental



Bulletin académique



Nous vous invitons à consulter régulièrement les bulletins départementaux et académiques afin de vous tenir informés des différentes circulaires pour pouvoir vous saisir des procédures en cours et ne pas dépasser les délais.

Les postes spécifiques au mouvement départemental

Dans le département des Bouches-du-Rhône il existe 4 types de postes spécifiques.

Les PEP : Postes à Exigences Particulières

Ces postes nécessitent de passer un entretien pour obtenir l'avis favorable d'une commission. Cet avis favorable permettra de demander les postes PEP au mouvement suivant. Le départage des enseignants avec un avis favorable se fait au barème. Un acte de candidature via colibris doit être fait en janvier/février.

Liste des postes PEP : *ERSEH Référent de scolarisation, enseignant en hôpital, enseignant en CMPP, enseignant en HDJ CMP CAMSP CATTP, enseignant en IEM et UEE-EEAP, enseignant en IME, enseignant en ITEP, enseignant en SESSAD, enseignant en UEMA, UPE2A 1er degré, UPE2A 2nd degré, postes en école FREINET, directeur bilingue, directeur d'écoles REP+ à partir de 12 classes, classes à horaires aménagées, directeur d'école occitan, directeur d'école d'application...*

Les PEP-MG : Postes à Exigences particulières Marseille en Grand

Pour postuler aux écoles ayant adhéré au dispositif "Marseille en Grand", il faut passer un entretien courant mars. Durant cet entretien vous devrez expliquer au jury en quoi votre profil apportera quelque chose au projet de l'école. Vous devrez candidater sur colibris pour passer l'entretien courant janvier/février puis vous devrez demander le poste via le serveur SIAM en mars/avril 2024.

Les PAP : Postes à Profil - Hors Mouvement

Ces postes sont attribués "Hors Mouvement", il faudra candidater sur ces postes via colibris pour passer un entretien. C'est le jury qui désignera le candidat retenu. Le barème n'intervient pas.

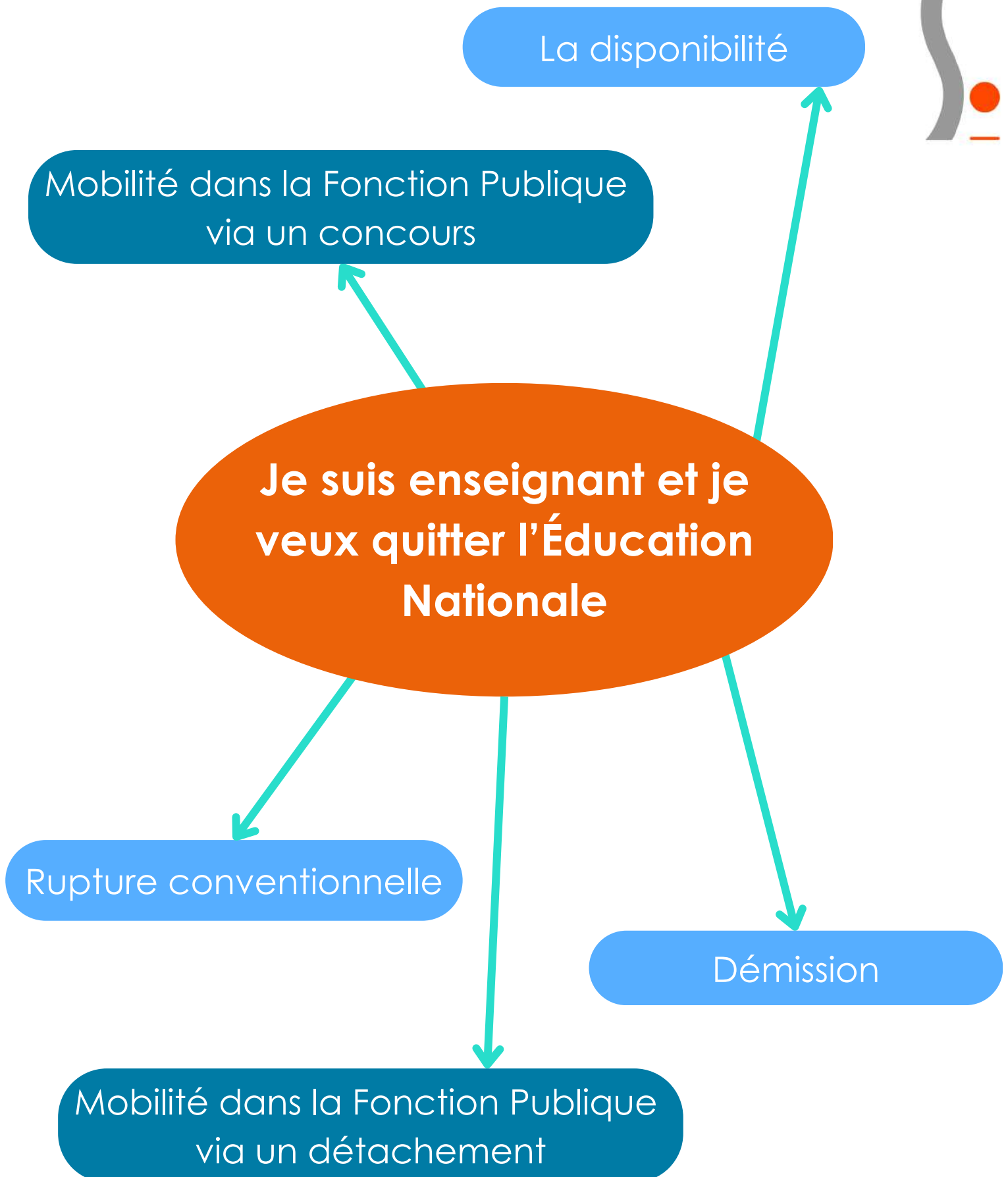
Type de postes : *conseiller pédagogiques, DAR (enseignant en Dispositif d'AutoRegulation), enseignant en UEEA, enseignant en EEU-EEAP, ERSEH, correspondant à la MDPH, coordonnateur REP+, formation REP+, ERUN ...*

Les POP : Postes à Profil - Mouvement national

Les POP sont des postes à profils qui sont proposés nationalement courant novembre. Chaque DSDEN propose quelques postes (entre 5 et 15 postes environ), tous les enseignants de France peuvent y postuler; vous pouvez donc postuler sur les postes proposés dans la France entière. Un engagement de 3 ans est obligatoire sur ces postes.

Les candidatures se font sur colibris en novembre.

Je veux quitter l'Éducation Nationale



La mobilité au sein de la fonction publique

En passant un concours

Il y a 3 types de concours :

- concours externe ouvert aux candidats possédant le niveau de diplôme attendu (Bac + 3 min pour catégorie A, Bac min pour catégorie B).
- concours interne ouvert aux agents publics remplissant certaines conditions d'ancienneté spécifiques à chaque concours.
- 3ème concours permet aux candidats ayant acquis une expérience professionnelle d'accéder à certains postes dans la fonction publique (IRA, ENA, ENM, Recherche, Enseignement ..).

Concours ouverts au sein de la fonction publique via un portail unique interministériel SCORE



En choisissant le détachement

La voie du détachement rend possible la mobilité dans les 3 versants de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière), sur un poste de catégorie A.

Listes des postes ouverts à la mobilité sur les bourses d'emploi :

- Place de l'emploi public : <https://place-emploi-public.gouv.fr>
- Emploi territorial
- Fédération hospitalière de France



La mobilité hors de la fonction publique

La disponibilité

La voie de la disponibilité, permet d'exercer une activité dans le secteur privé en gardant une possibilité de réintégration dans la fonction publique :

- Disponibilité de droit pour suivre son conjoint, adopter un enfant, élever un enfant de moins de 12 ans, donner des soins à un proche. Elle peut être demandée à n'importe quel moment de l'année.
- Disponibilité soumise à autorisation. Elle doit être demandée durant une période précise (pour 2024-2025, la demande était à faire avant le 13 décembre 2023).

Exemple : convenance personnelle, création/reprise d'entreprise, études.

La rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle est ouverte aux fonctionnaires et aux agents en CDI, elle suit un calendrier à respecter (cf. BA annuel). L'étude des demandes se fait au cas par cas, au regard des nécessités de service, de l'ancienneté dans la fonction et de la sécurisation du parcours professionnel avec prise en compte du projet envisagé. C'est un dispositif expérimental jusqu'au 31/12/2025.

Conséquences :

- Radiation des cadres
- Interdiction de travailler au sein de la fonction publique dans les 6 ans qui suivent la RC
- Versement d'une indemnité spécifique de RC (ISRC)
- Extension des droits aux allocations chômage pour les agents publics en cas de privation d'emploi.

Demande à adresser au service de gestion, selon un calendrier bien précis à respecter. Cf. BA Annuel, et BA spécial n°435 07/12/20.

La démission

La démission, demande explicite par lettre écrite recommandée avec AR, l'administration a un délai de 4 mois pour répondre. La démission prend effet à la date fixée par l'administration.

Conséquences :

- Radiation des cadres
- Décision irrévocable
- Pas de droit immédiat aux allocations chômage.

La demande doit être écrite de façon très explicite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'administration doit faire connaître sa décision dans les 4 mois à compter de la réception de la demande de démission. Dès lors qu'elle est acceptée par l'administration, la démission est irrévocable.

Les possibilités de formation

Le PAF

Plan Académique de Formation

Afin de se perfectionner, d'évoluer, de préparer un concours.
Consultation du PAF, inscription et suivi :
<https://appli-ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/>

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Dispositif permettant à tout agent en position d'activité de pouvoir suivre des formations avec participation financière de l'employeur.

Le CPF est automatiquement alimenté, à la fin de chaque année de 25 heures jusqu'à 150 heures maximum. C'est l'agent qui prend l'initiative d'utiliser ces heures de formation avec l'accord de l'employeur. Les formations peuvent avoir lieu sur le temps de travail de l'agent sous réserve de l'accord de son supérieur hiérarchique. Prise en charge financière par l'employeur à hauteur de 25 euros par heure de formation et plafonné à 1500 euros par formation dans la limite des crédits disponibles.

Formations éligibles : toute formation ayant pour but l'acquisition d'un diplôme ou de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ou qui vise un objectif d'ordre professionnel, mobilité ou reconversion, dans le cadre d'un VAE, pour un bilan de compétences ou pour la préparation d'un concours.

Attention, ne pas commencer la formation si vous n'avez pas eu d'accord de financement. La formation ne pourra pas être prise en charge rétroactivement.

La demande est à l'initiative de l'agent sous réserve de l'accord de son employeur. Elle se fait via un formulaire qui doit préciser la nature du projet, le programme et la nature de la formation visée, l'organisme de formation, le calendrier, le coût et le nombre d'heures requises. Deux campagnes de demandes sont proposées dans l'année. Cf. BD

Le Système d'information pour l'animation de la formation interministerielle régionale (SAFIRE)

Accéder à des formations interministérielles pour le développement et l'évolution professionnelle (management, RH, politiques publiques, informatique, environnement professionnel, ...), préparation aux concours ...

Consultation des formations, calendrier :
<https://www.safire.fonction-publique-gouv.fr>

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Congé permettant l'approfondissement ou l'élargissement de la formation des agents publics. Peut en bénéficier tout agent ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans la fonction publique. D'une durée de 3 ans maximum utilisable en une seule fois ou fractionné. Indemnité forfaitaire pendant la 1ère année, 85% du traitement brut. A l'issue de ce congé de formation, il y a une obligation de service dans la fonction publique d'état pendant une période égale à 3 fois celle pendant laquelle l'agent a perçu des indemnités.

Attention, il faut un certain nombre de demandes pour y accéder.

L'ensemble des éléments du dossier de candidature fait l'objet d'une circulaire départementale pour les enseignants du 1er degré. Cf. BD.



La mobilité professionnelle est un droit qu'il faut faire vivre



Le droit à la mobilité introduit par la loi du 3 août 2009 s'applique pour tous les types de mobilité. Dès lors qu'un agent a reçu un accord de recrutement de la part d'une administration, d'un service, d'un organisme d'accueil public ou privé, l'administration d'origine ne peut s'opposer à son départ que dans deux cas : nécessité de service, ou avis d'incompatibilité rendu par la commission de déontologie.

Le refus opposé à une demande de mobilité doit rester exceptionnel et ne pourra pas être subordonné à des considérations d'ordre général. Seules des raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service où le fonctionnaire exerce ses fonctions, pourront lui être objectées (circulaire du 19 novembre 2009). L'administration d'origine peut demander un préavis de maximum 3 mois.

Si elle se trouve bien souvent réduite, la mobilité professionnelle n'en reste pas moins un droit qu'il faut exercer et faire respecter.

Toute l'équipe du SE-Unsa 13 vous encourage vivement à faire vivre ce droit si vous avez un projet de mobilité professionnelle qui vous tient à cœur. Nous saurons être à vos côtés et vous accompagner au mieux.

En vous souhaitant une très bonne année 2024.

L'UNSA, votre alliée du quotidien

13@se-unsal.org



L'UNSA, votre alliée du quotidien



SE-Unsa 13

14 Rue Louis Astouin
13002 Marseille

13@se-unsa.org
04 91 61 46 90